



Pour retirer le  
formulaire de  
déclaration  
préalable et/ou  
pour consulter  
les règles  
d'urbanisme de  
la commune  
(PLU), le service  
URBANISME est à  
votre  
disposition, sur  
rendez-vous,  
aux heures  
d'ouverture de  
la mairie.

05 34 27 22 03  
urba@ville-pechbonnieu.fr

## Le délai d'instruction

Le délai d'instruction  
de votre dossier est  
d'**un mois**, à partir  
de la constitution du  
dossier complet.

Si votre bien se situe  
dans le périmètre  
des Bâtiments de  
France, ce délai est  
porté à **2 mois**.

# LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR CONSTRUIRE UNE PISCINE

## Pièces à fournir :

### Formulaire CERFA n°13703\*07

→ A remplir obligatoirement :

CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4.1 – CADRE 6.

→ Les références cadastrales (page 4/8) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.

→ La **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** (pages 7 et 8/8) est à remplir obligatoirement :

- Indiquer la superficie du bassin dans le cadre 1.3 et sa profondeur dans le cadre 1.4. Ne pas oublier pas de dater et signer.
- **Si création d'un local technique** : indiquer sa surface sur la première ligne du cadre 1.1, puis « 0 » sur les deux autres lignes. Renseigner une deuxième fois sa surface dans le cadre 1.2.3, et sa profondeur de terrassement dans le cadre 1.4.
- **Sans création de local technique**, indiquer « 0 » sur les trois lignes du cadre 1.1.

### DP 1 – Plan de situation

Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.



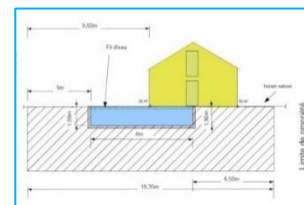
### DP 2 – Plan de masse

Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.



### DP 3 – Plan de coupe

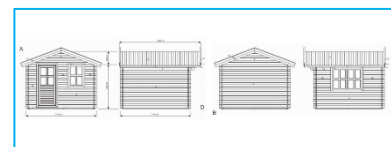
Le plan de coupe permet d'indiquer la profondeur de la piscine, le niveau du terrain naturel et le sol fini, les mouvements de sol (déblais-remblais) et le local technique si celui-ci est prévu.



Si création d'un local technique :

### DP 4 – Plan des façades et toitures

Doivent figurer les 4 façades du local technique.



Pour les terrains situés hors lotissement ou dans le périmètre des Bâtiments de France :

### DP 6 – Insertion du projet

Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes au paysage.



### DP 7 – Document photographique de l'environnement proche

Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.

### DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain

Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.